LOCATION

PRESTATIONS	€HT	€TTC
I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR*)		
1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00€
Zones tendues	8,33€	10,00€
Zones très tendues	10,00€	12,00€
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50€	3,00€
2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)		
Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00€
• Zones tendues	8,33 €	10,00€
Zones très tendues	10,00€	12,00€
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50€	3,00€
c/ Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (taux appliqué au loyer annuel hors taxes/hors charges)	5,00%	6,00%
ocations d'un même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2 ème location et de 100% en cas		
le 3 ^{ème} location		
I - AUTRES BAUX		
1/ LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989		
> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :	paragrap	ohe I
2/ BOXES - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)		
> Honoraires de location et de rédaction d'actes	124,17€	149,00€
3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à repartir entre le bailleur et le preneur)		
Honoraires de location (sur le loyer annuel HT et HC)	30%	36%
Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT et HC)	5,42%	6,50%
Facturation minimum	333,33€	400,00€

^{*} Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret.